

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

*Sous-direction
de la gestion du personnel*

*Bureau du personnel sous-officier
du corps de soutien
technique et administratif
de la gendarmerie nationale*

**Arrêté du 26 février 2013 conférant un grade et un emploi de sous-officier commissionné
servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense**

NOR : INTJ1301131A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L.4132-10;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale,

Arrête:

Article 1^{er}

M. Romule JEAN-BAPTISTE (anciennement Romule EUGENE) – NIGEND: 350 729 – est recruté au grade de maréchal des logis, échelle de solde n° 3, 2^e échelon (indice 303) en qualité de sous-officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense pour occuper un emploi de piroguier au sein de la brigade territoriale autonome de Camopi du commandement de la gendarmerie de Guyane, pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} mars 2013.

Article 2

L'intéressé est rattaché au corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 26 février 2013.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*
J. DELPONT